



VILLE D'AUBIGNY-EN-ARTOIS

Le

N°2012/74

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
D'ARRAS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Interdisant la circulation et le stationnement des véhicules  
de plus de 7.5 tonnes sauf service de ramassage des déchets

Résidence 'le clos froimel'  
(Rue Léona OCCRE)

Le Maire de la Commune d'AUBIGNY-EN-ARTOIS,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique, la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation et le stationnement des poids lourds de plus de 7.5 tonnes sont interdits résidence 'le clos froimel' (rue Léona OCCRE).

Article 2 :

Seule dérogation à l'article précédent : les véhicules de plus de 7.5 tonnes assurant le service de ramassage des déchets sont autorisés à circuler et à s'arrêter, dans le cadre de ce service, résidence 'le clos froimel' (rue Léona OCCRE).

Article 3 :

Lieutenant REY, Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'AUBIGNY est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 06 DEC. 2012

Notifié le 06 DEC. 2012

FAIT A AUBIGNY-EN-ARTOIS, le 3 décembre 2012

Le Maire,

Jean-Michel DESAILLY

